



CALLIAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var

Service Urbanisme
Tel : 04.94.39.98.40
urba@callian.fr

Communauté de Commune du Pays de Fayence

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON MANIFESTE

PV n° 0096/2025 Pièces annexes : 9 Pages : 3 OBJET Abandon manifeste d'un bien ADRESSE 11 rue du Haut Four à CALLIAN (83440) Parcelles cadastrées section F 273 à CALLIAN (83440) MIS EN CAUSE PROPRIETAIRE Christophe BARTHE Date de naissance : 11/11/1967 A : MANTES LA JOLIE Adresse : 11 rue du Haut Four 83440 CALLIAN PROPRIETAIRE Gillian BARTHE Date de naissance : 28/05/1970 A : New York ETAT UNIS Adresse : 11 rue du Haut Four 83440 CALLIAN	L'an deux mille vingt-cinq et le 27 du mois de juin, <i>Vu les articles 28 et 431 du Code de procédure pénale ;</i> <i>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</i> <i>Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 480-1 et R. 480-3 ;</i> <i>Vu l'article L. 480-4 du Code de l'urbanisme,</i> <i>Vu l'article L. 610-1 du Code de l'urbanisme,</i> <i>Vu le règlement de la zone UA du PLU approuvé le 23 septembre 2024 ;</i> <i>Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 26/02/1992,</i> Je, soussignée, Cynthia FORT, agent du service urbanisme de la mairie de Callian ayant prêté serment le 06/02/2025 devant le Tribunal de Grande Instance de Draguignan et porteuse de ma commission délivrée le 02/12/2024, à l'effet de relever les infractions aux dispositions du Code de l'urbanisme, A la requête de Monsieur le Maire de Callian (élisant domicile en ses bureaux sis Place de la mairie 83440 CALLIAN), Accompagnée du Brigadier-Chef Principal de Police Municipale Jean-Philippe MICHAUD, agent de police judiciaire adjoint, ayant prêté serment le 27/09/2023 devant le Tribunal de Grande Instance de Draguignan et porteur de sa commission délivrée le 18/11/2024, Ce jour, nous nous sommes présentés aux abords de la parcelle cadastrée section F 273 situées au 11 rue du Haut Four à CALLIAN (83440) et située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme et en zone 2 secteur 1 aléas Effondrement, (E) du Plan de Prévention des Risques (PPR). Nous sommes restés sur la voie publique afin de procéder aux constatations suivantes.
---	--

CONSTATATIONS :

Nous avons procédé aux constatations suivantes :

- La maison de village possède certaines fenêtres ouvertes depuis lesquelles il est possible de prendre des photos de l'intérieur du bien ;
- Elle est inhabitée, la maison ne possède pas de meubles, une partie du plafond semble s'être écroulée, quelques déchets montrent que le lieu a pu être squatté, la cheminée est condamnée par des briques. Pour terminer on note la présence de toiles d'araignées sur la porte d'entrée.
- Présence de fissures profondes en façade et gonflement du mur vers l'extérieur au-dessus des escaliers sur le domaine public.

Fin des constatations le 24 juin à 10h30.

AVIS :

Historique des dossiers sur le bien :

- Juin 2020 : Signalement donné par des voisins que la maison est inhabitée ;
- Le 4 juin 2020, la commune cherche à entrer en contact avec les propriétaires.
- Le service urbanisme procède aux recherches : les propriétaires sont domiciliés sur place alors que la maison de village est sans occupant et vide de tous meubles.
- En 2023 : Alerte donnée par un voisin : le plancher de la maison de village semble s'être effondré en partie,
- En 2023 la commune sollicite les services de M. BACUZZI expert des mines d'Ales, enregistré en tant qu'expert judiciaire.
- Mise en place de fissuromètre le 18 juillet 2023
- Rapport suite à l'évolution des fissures le 31/07/2025

A la lecture des éléments constatés, le bien est inhabité et abandonné depuis l'année 2020.

CLOTURE ET TRANSMISSION :

En foi de quoi avons rédigé le présent procès-verbal en 3 exemplaires, accompagné de 8 annexes pour être transmis à :

- Monsieur le Maire de la Commune de CALLIAN ;
- Monsieur le Procureur de la République ;

Bordereau des pièces :

1. Commission et prestation de serment de l'agent verbalisateur
2. Extrait cadastral avec localisation des objets et repères photos
3. Planche photographique 4 photos
4. Extrait du PLU/ PPR
5. Extrait du règlement de la zone UA du PLU
6. Légende du PPR
7. Arrêté préfectoral PPR
8. Extrait de la matrice cadastrale
9. Rapport de l'expert judiciaire M. BACUZZI en date du 31/07/2025

Fais et clos à CALLIAN, le 07/08/2025

Cynthia FORT



DESTINATAIRES

- 1 ex. à Monsieur le Maire de CALLIAN
- 1 ex. à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de DRAGUIGNAN

NB : Le procès-verbal, étant un acte de procédure pénale, il ne peut être diffusé. Seule sa communication au parquet et au Préfet est autorisée.

